



Assainissement des milieux routiers, autoroutiers et ferroviaires : de multiples enjeux

Février 2021

Deux principes de base sous-tendent l'aménagement de l'assainissement d'une infrastructure routière, autoroutière ou ferroviaire. D'abord, la moindre goutte de pluie qui tombe sur la plate-forme doit être prise en charge, collectée, stockée et traitée avant d'être rejetée dans le milieu naturel ; et toutes les gouttes d'eau du bassin versant amont doivent continuer de franchir la plateforme sans encombre.

Le projet d'assainissement d'une infrastructure routière, autoroutière ou ferroviaire est conçu pour :

- maintenir la continuité des écoulements naturels et superficiels des bassins versants interceptés par le projet ;
- collecter et évacuer les eaux superficielles issues de la plate-forme (infrastructures et accotements) ;
- lutter contre les pollutions chroniques et accidentelles d'origine routière ou ferroviaire, transportée par les eaux de ruissellement : stockage puis traitement des eaux polluées ;

Les enjeux de son aménagement sont :

- d'intégrer durablement l'infrastructure dans son environnement
- de limiter son impact sur l'environnement, la ressource en eau et la biodiversité
- d'assurer une transparence hydraulique en rétablissant les passages hydrauliques
- de lutter contre les éventuelles pollutions chroniques et accidentelles en piégeant les polluants dus au lessivage des infrastructures par les pluies
- de protéger les milieux naturels et les nappes phréatiques
- de préserver les milieux aquatiques et de satisfaire les objectifs de qualité piscicole des cours d'eau
- de protéger les nappes phréatiques et les périmètres de protection des captages d'eaux potables
- de sauvegarder les continuités écologiques en permettant en particulier le passage de la faune.

Auteur

Patrick Guiraud



Retrouvez toutes nos publications
sur les ciments et bétons sur
infociments.fr

Consultez les derniers projets publiés
Accédez à toutes nos archives
Abonnez-vous et gérez vos préférences
Soumettez votre projet

Article imprimé le 22/02/2025 © infociments.fr